



## Salaire (Heures supplémentaires)

Par **Thomas72**, le **02/06/2014** à **23:37**

Bonjour,

Je viens d'arriver il y à 1 mois dans mon entreprise actuelle ou j'ai été embauché pour un salaire brut de 2100 euros par mois 39h/semaine les heures de 36 à 39 étant majorées à 25%. Le salaire est mensualisé ainsi que les heures supplémentaires.

En voyant ma fiche de paie j'ai vu que la majoration des heures supplémentaires était incluse dans les 2100 euros.

Dans mon contrat de travail il est écrit concernant la rémunération:

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, le salarié percevra une rémunération mensuelle fixe d'un montant de 2100 € Brut.

A aucun moment dans le contrat il ne parle d'heures supplémentaires, ni même de temps de travail.

Je voudrais donc savoir si mon patron est dans son droit ou si je peux lui réclamer la majoration de mes heures supplémentaires?

Par **P.M.**, le **03/06/2014** à **00:13**

Bonjour,

Il faudrait être certain qu'à aucun moment le contrat de travail n'indique que vous êtes sur un horaire de 39 h par semaine ou de 169 h par mois car votre exposé n'est pas clair et semble même contradictoire...

Par **Thomas72**, le **03/06/2014** à **00:31**

Bonjour merci de votre réponse.

le seul passage qui pourrait s'en rapprocher est le passage sur les horaires qui dit:

"Semaine 1

-du lundi au jeudi 13h30 à 21h

-le vendredi de 12h30 à 19h

Semaine 2

-Du lundi au jeudi de 6h à 13h30

-le vendredi de 6h à 12h30"

ça fait 7h30 par jour payés 8h(convention des imprimeries de labeurs)

cordialement

Par **P.M.**, le **03/06/2014** à **07:36**

Bonjour,

Donc ceci est à oublier :

[citation]j'ai été embauché pour un salaire brut de 2100 euros par mois 39h/semaine les heures de 36 à 39 étant majorées à 25%.[/citation]

Dans ce cas, vous pourriez prétendre avoir été embauché sur une base de 35 h par semaine pour un salaire de 2100 € brut par mois mais en attendant le terme de la période d'essai s'il y en a une...